

Organisation du pilotage régional du Plan ECOPHYTO et rôle de la DREAL dans Ecophyto

1. L'organisation du pilotage régional du Plan ECOPHYTO

Le Plan National Ecophyto 2018 a donné lieu en 2009 en région Centre-Val de Loire à la mise en place d'un Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) piloté par la DRAAF et chargé de décliner le plan au niveau régional. Le CROS Centre-Val de Loire se réunit une fois par an depuis 2009.

Un Plan d'Actions Régional a été rédigé en 2010 en concertation avec les différents acteurs locaux concernés dans le cadre de groupes de travail et suite à la rédaction d'un diagnostic partagé. Il est composé de fiches actions mises à jour annuellement.

Les groupes de travail CROS pérennisés à ce jour sont :

- GT Zones Agricoles piloté par la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- GT Zones Non-Agricoles piloté par FNE Centre-Val de Loire ;
- GT Qualité des Eaux piloté par la DREAL Centre-Val de Loire ;
- GT Indicateurs piloté par la DRAAF Centre-Val de Loire.

Ces GT ont vocation à se réunir plusieurs fois par an afin de suivre la mise en place des actions du Plan Régional qu'ils pilotent, organiser leur mise à jour et rendre compte au CROS.

2. Le rôle de la DREAL dans Ecophyto

La DREAL Centre-Val de Loire a pour rôle le pilotage ou le co-pilotage d'actions du Plan Régional la concernant. Elle participe également aux réunions des autres GT Ecophyto. Elle contribue à alimenter le GT Indicateurs en données concernant la contamination des eaux par les pesticides. Concernant les financements ONEMA, la DREAL valide avec la DRAAF l'appel à projets régional ainsi que les projets sélectionnés.

La DREAL Centre-Val de Loire est concernée par les actions du Plan Régional suivantes :

- **Action 5.4 : Organiser la concertation des animateurs territoriaux sur les captages prioritaires Grenelle** (*En liaison avec l'action du PRSE 2 "Améliorer la qualité de l'eau potable"*)

Objectif de l'action :

Organiser des échanges entre les animateurs de bassins versant qui interviennent auprès des agriculteurs sur les aires de captages prioritaires Grenelle.

- **Action 5.5 : Mettre en oeuvre l'action 21 du plan Ecophyto « Cibler l'action sur les territoires sur lesquels peut-être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment en développant des programmes spécifiques sur les aires d'alimentation de captages »**

Objectif de l'action :

En premier lieu, répondre aux exigences de la circulaire inter-ministérielle du 10 décembre 2009 : favoriser le développement de programmes spécifiques sur les territoires sur lesquels doit être porté en priorité l'effort de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Cela signifie :

- s'entendre sur la caractérisation d'un territoire à enjeu « phytosanitaire » ;
- proposer des actions et des pertinentes à destination des collectivités maîtres d'ouvrages et des autorités administratives. Il s'agit d'apporter des solutions techniques à la réduction des produits phytosanitaires.- suivre régionalement le volet « pesticides » des programmes d'action engagés ou devant être menés sur les territoires prioritaires (captages Grenelle et masses d'eau concernés).

- **Action 6.5 : Interpréter les résultats des réseaux de mesure de la qualité des eaux**

Objectif de l'action

Interpréter les données des différents réseaux de mesure, d'une part pour avoir un état des lieux précis et régulier de la qualité des eaux superficielles et souterraines en région Centre-Val de Loire vis-à-vis du paramètre « pesticides », et d'autre part pour suivre l'évolution des teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau.

La collecte puis la centralisation et l'interprétation des données est un processus long et continu faisant intervenir différents acteurs car elle nécessite une validation technique de la donnée avant d'en assurer la mise en commun et l'interprétation.